

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2019/13

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 63

Votants : 74 (dont 11 pouvoirs)

POUR : 74 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le treize février deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Leffincourt, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 04/02/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES FOURCART MH., JACQUET G., LESUEUR P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., VERNEL M., MM ADAM C., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEMISSY P., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GODART O., GROSSELIN J., HAULIN B., HUREAU B., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT - CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., LOUIS JM., MALVAUX A., MANCEAUX C., MASSON JP., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC., NIZET D., OUDIN D., PAYEN G., PIERSON F., RACOUR P., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V.

Représentés : MMES BAUDART H. donne pouvoir de vote à Mme LESUEUR P., BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., BEGNY A. donne pouvoir de vote à M. BIENVENU B., MELIN P. donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., RAULIN S. donne pouvoir de vote à M. PIERSON F., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D., THOMAS A. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., MM BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., QUEVAL G. donne pouvoir de vote à M. SINGLIT B., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F., ROBIN D. donne pouvoir de vote à M. FLEURY V.

OBJET : DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°DC2018/66 du Conseil communautaire en date du 19/02/2018 modifiant les délégations confiées au Président de la Communauté de Communes ;

Considérant que les délégations au Président améliorent l'efficacité administrative et le bon fonctionnement du service, mais aussi allègent les ordres du jour du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retirer la délibération n°DC2018/66 du 19/02/2018
- DECIDE de confier au Président les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

.../...

- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont l'attribution est de la compétence du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Prendre toute décision concernant les conventions de mises à disposition du Centre Aquatique communautaire et du Parc Argonne Découverte dans le respect des conditions fixées par l'organe délibérant,
 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite des attributions du Bureau,
 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la communauté de communes,
 - D'entamer toute négociation relative à la vente ou à l'acquisition de biens immobiliers. La décision finale reste de la compétence de l'organe délibérant.
 - Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités y afférentes,
 - Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
 - Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
 - Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au financement et fonctionnement des services communautaires
 - Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager)
 - Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes
 - Approuver et signer les conventions de gestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'Etat ou tout autre financeur
 - Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au sein de la boutique du Parc Argonne Découverte
 - Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au sein du restaurant « La Cime des arbres » du Parc Argonne Découverte
 - Fixer les tarifs exceptionnels de la billetterie du Parc Argonne Découverte en cas de situation exceptionnelle (panne, dysfonctionnement majeur,...)
 - Attribuer des lots aux associations telles que coupes ou tout autre objet publicitaire
- En matière de ressources humaines :
- Conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service ;
 - Accorder des remises gracieuses totales ou partielles de la créance d'agents, à leur demande et motivées pouvant se fonder sur des circonstances particulières, dans la limite d'un mois de salaire net de l'agent ;
 - Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites prévues par les textes

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

2^{ème} FEV. 2019